



AVIS DE POLITIQUE

Opérations sur le terrain 2024 - 6

Politiques : Politiques Provisoires d'Inscription et de Fréquentation pour l'Aide Financière pour la Garde d'Enfants Admissibles au Revenu du Département de l'Enfance et de la Famille (DCF) et du Département de l'Assistance Transitionnelle (DTA)

Date de prise d'effet : Le 1er avril 2024

Liens de la Politique : <https://www.mass.gov/doc/interim-income-eligible-child-care-financial-assistance-program-policies-october-1-2023/download>; <https://www.mass.gov/doc/interim-dta-related-child-care-financial-assistance-program-policies-october-1-2023/download>; <https://www.mass.gov/doc/interim-dcf-related-child-care-financial-assistance-program-policies-october-1-2023/download> (traductions disponibles : <https://www.mass.gov/collections/child-care-financial-assistance-policy-guidance-and-resources>)

APERÇU

Le Département de l'Éducation et de la Protection de la Petite Enfance (EEC) a mis à jour les politiques d'inscription et de fréquentation pour l'Aide Financière pour la Garde d'Enfants (CCFA) en octobre 2023, passant d'un remboursement basé sur la fréquentation à un remboursement basé sur l'inscription. Les prestataires doivent s'assurer que les familles disposent d'une autorisation et d'un placement en garderie et que l'enfant est pris en charge avant de pouvoir être remboursés. Pour soutenir ces changements, EEC a mis à jour son système d'aide financière pour la garde d'enfants le 27 février 2024 avec de nouveaux codes d'inscription.

CHAMPS APPLICABLE

Cette politique s'applique à tous les prestataires d'éducation et de garde d'enfants qui acceptent une aide financière de l'État pour la garde d'enfants.

PRINCIPALES MISES A JOUR

Les principales mises à jour de la politique provisoire de fréquentation et d'inscription comprennent :

- Les prestataires seront désormais remboursés en fonction de l'autorisation et du placement, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.
- EEC autorise désormais le remboursement à temps plein des jours de sortie anticipée des enfants d'âge scolaire, quel que soit le nombre d'heures pendant lesquelles l'enfant participe au programme. Un nouveau type de fermeture a été ajouté au système CCFA à cet effet.
 - Pour les jours de sortie anticipée pour les enfants d'âge scolaire, les administrateurs d'accès familial doivent saisir ces jours comme jours de fermeture sur le calendrier du prestataire.
 - EEC s'efforce d'accueillir les enfants d'âge scolaire qui participent à deux programmes différents.



- Les parents devront payer leurs frais parentaux les jours de libération anticipée.
- Les prestataires ne peuvent facturer que les enfants bénéficiant d'une aide financière « inscrits avec fréquentation ».
- EEC a ajouté des codes intermittents supplémentaires pour mieux prendre en charge la flexibilité des horaires des parents.

Nouveau tableau des codes d'inscription : <https://www.mass.gov/doc/eec-ccfa-enrollment-codes-as-of-march-2024/download>

Comment calculer les paiements pour le remboursement :

1. Taux de remboursement quotidien applicable moins les frais parentaux requis = taux de remboursement quotidien
2. Utilisation multipliée par le taux journalier de remboursement = remboursement

L'utilisation est définie comme le nombre de places inscrites à l'aide financière multiplié par le nombre de jours de service au cours d'un mois donné.

Les jours de service comprennent :

- Jours inscrits (présents et absents),
- Jours de fermeture approuvés,
- Vacances/journées de développement professionnel approuvées, et
- Fermetures d'urgence approuvées.

RESSOURCES

EEC organise **deux sessions de formation** pour les administrateurs d'accès familial, ainsi qu'une session sans rendez-vous la semaine du 18 mars. RSVP:

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSet8w7nfFIJ8Q7tvHKjshIQOPUwSdoJaXXC5wdOEYg8w2vJig/viewform>

Questions fréquentes

1. Pouvons-nous toujours utiliser la politique « inscrits sans fréquentation » ?

Non. Les familles qui reçoivent une aide financière pour la garde d'enfants doivent avoir une autorisation et un placement en place et l'enfant doit fréquenter un service de garde avant qu'un prestataire puisse être remboursé.

2. Je suis un prestataire qui a un enfant d'âge préscolaire autorisé à bénéficier d'une garde à temps plein et un placement correspondant est à temps plein dans un programme. Comment puis-je facturer si l'enfant participe à un programme d'intervention précoce pendant trois (3) heures, deux (2) jours par semaine et participe à mon programme avant et après ?

Si la famille est autorisée à assurer la garde à temps plein et que le placement est à temps plein, la fréquentation sur inscription permet de rembourser le prestataire à temps plein pour cet enfant.



3. Quand puis-je être remboursé à temps plein pour les enfants d'âge scolaire ?

Les jours où l'école est ouverte, EEC paiera les tarifs avant et/ou après l'école ou les tarifs à journée partielle pour les prestataires de services de garde en milieu familial au service des enfants d'âge scolaire. EEC ne paie pas les services de garde d'enfants d'âge scolaire reçus pendant la journée scolaire, même si un service scolaire propose une école à distance, à domicile ou hybride.

Les jours où l'école **n'est pas** ouverte, EEC paiera aux prestataires des tarifs à journée complète pour les enfants bénéficiant de placements intermittents. Ceci comprend :

- Journées de sortie anticipée
- Jours de vacances scolaires et congés scolaires (le prestataire est ouvert)
- Journées de fermeture des écoles
- Vacances d'été et d'hiver
- Jours pendant lesquels le prestataire d'éducation et de garde d'enfants devait fournir des services de garde à temps plein dans l'une des catégories éligibles ci-dessus, mais ont connu une fermeture d'urgence, conformément à la politique de fermeture d'urgence.

Les enfants d'âge scolaire qui bénéficient d'un placement de garde occasionnelle pendant les périodes hors cours d'école, le remboursement sera versé au prestataire de garde occasionnelle.

REMARQUE : Un enfant fréquentant une école maternelle publique est considéré comme un enfant d'âge scolaire. Les prestataires au service des familles avec des enfants de 5 ans inscrits à l'école maternelle (au lieu de la maternelle dans le district scolaire local) seront remboursés au tarif préscolaire, moins les frais parentaux.

Rappels clés

- Les prestataires factureront en fonction de l'inscription de l'enfant (les heures convenues entre le parent et le prestataire), y compris les changements d'horaire.
- Les prestataires peuvent inscrire, et EEC paiera, une aide financière pour une famille à partir de la date de début indiquée sur le bon de la famille ou sur l'accord d'aide financière et de frais signé pour un enfant dans un créneau contractuel.
- Les services de garde d'enfants fournis au-delà de la date de fin autorisée par la famille, telle qu'indiquée sur le bon de la famille ou sur l'accord d'aide financière et d'honoraires signé, ne seront pas payés.

Pour obtenir de l'aide sur la mise en œuvre ou l'interprétation de ces politiques provisoires, contactez EEC à ecsubsidymanagement@mass.gov.



OBSOLÈTE

Les nouveaux codes de présence basés sur les inscriptions remplacent les codes de présence précédents. La politique de fréquentation basée sur l'inscription remplace la politique de remboursement précédente qui permettait aux familles d'être « inscrites et pas de fréquentation ». EEC n'autorise plus la facturation des enfants bénéficiant d'une aide financière « inscrits et pas de fréquentation ».